

R E U N I O N D U 7 M A I 2 0 1 0

à 20h30

Convocation du 28 avril 2010

Affiché le 12 mai 2010

Etaient présents :

M. RENAUD P, Maire, M. CZYZ A, M.TOPIN B, M. LIENARD P, M.DEMAISON D, M.URLI X, Mme HENRIOT D Adjointes, Mme LALLOYER C, Mme GOUSSEAU C, M. GIRAUD L, Mme PERROT A, Mme AYMOZ N, M. LEBRETON J.P, M. GRANGER O, M. LHERMITE J.P, M.CAVICCHI A, M. FRONIA J, M.CHADUFAUX G

Excusés ayant donné pouvoir:

Mme LAURETTE C a donné pouvoir à Mme GOUSSEAU C
M. BIBAUT P a donné pouvoir à M. GIRAUD L
Mme JACQUEY C a donné pouvoir à M. LEBRETON J.P

Absents : M. LEFEVRE H, M MAUPIN G

Secrétaire : M GRANGER O

Avec l'accord du Conseil Municipal, l'ordre du jour sera modifié dans le sens où la révision simplifiée du POS sera évoquée à la fin de la séance

Le procès Verbal de la précédente réunion a été adopté sans observation

DM1 AU BUDGET PRIMITIF 2010 DE LA COMMUNE

Après vérification des budgets, Monsieur le Trésorier de Pont-Sainte-Maxence a fait la remarque suivante concernant l'imputation des 1500€ obligatoirement provisionnés pour le dossier en cours au Tribunal Administratif : les 1500€ auraient du être imputés au 6815 chapitre 68 et non au 6815 chapitre 042.

Monsieur Le Maire explique qu'il convient d'apporter les modifications suivantes aux inscriptions du Budget Primitif 2010

Désignation	Augmentation crédits ouverts	Diminution crédits ouverts
FD chapitre 68 article 6815	+1500€	
FD chapitre 042 article 6815		-1500€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative ci-dessus.

DM1 AU BUDGET PRIMITIF 2010 DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire explique qu'il convient d'apporter les modifications suivantes aux inscriptions du Budget Primitif 2010 de l'Assainissement pour respecter l'équilibre des opérations d'ordre

Désignation	Augmentation crédits ouverts	Diminution crédits ouverts
ER chapitre 042 article 777	+5€	
ER chapitre 70 article 70611		-5€
IR chapitre 040 article 2818	+1€	
IR chapitre 16 article 1641		-1€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative ci-dessus.

MISE EN PLACE DE L'ASTREINTE POUR LE PERSONNEL TECHNIQUE

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

VU l'avis favorable du comité technique paritaire en date du **6 AVRIL 2010**

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :
- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite

à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Il propose donc la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- évènements climatiques (neige, inondation, etc.)
- évènements soudains et imprévus
- manifestations particulières (fête locale, concert, etc.)
- problèmes urgents dans un bâtiment

Sont concernés les emplois suivants :

Agent de Maîtrise Principal

Agent de Maitrise

Adjoint Technique 1^{ère} classe Principal

Adjoint Technique 1^{ère} classe

Adjoint Technique 2^{ème} classe

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- charge le maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- autorise le maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Monsieur FRONIA demande comment fonctionne les astreintes, qui appellent les agents ? Monsieur Le Maire précise qu'en cas de besoin, les demandeurs doivent, dans tous les cas, appeler le Maire ou un Adjoint et les élus déclenchent ensuite les interventions.

SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Compte tenu des réussites aux concours, promotions, des départs en retraite et départ de la collectivité, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Vu les avis du Comité Technique Paritaire du **12 février 2010** et du **6 avril 2010**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1** - La suppression d'un poste de Gardien de Police Municipale à temps complet.
- 2** - La suppression de **deux** postes d'Adjoints Techniques Territoriaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 3** - La suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 4** - La suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet.

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS : AVIS SUR LE TAUX DE REVALORISATION EXERCICE 2010

Monsieur Le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur Le Préfet en date du 19 mars 2010 rappelant les modalités de fixation du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs. Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour l'année 2010, considérant que la prévision d'évolution de l'indice des prix est de **+1.20 %** pour l'année 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,
Propose un taux de progression de 1.20 %.

SIGNATURE D'UN AVENANT AUX MARCHES POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE

vu

- Le projet d'extension et de réhabilitation de la salle polyvalente validé par le Conseil Municipal le 18 juin 2008
- Les articles 26, 33 et 56 à 59 du Code des Marchés Publics relatifs aux marchés passés après appel d'offres ouvert ;
- L'article L.2122-21 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 avril 2010

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire, à signer l'avenant N°1 relatif à l'opération citée en objet pour le lot suivant :

- Lot 6 Menuiseries extérieures, PVC : Entreprise A3 fermetures pour un montant de 1297.56€ HT portant le marché total à 15 442.88€ HT
Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

CESSION DES PARCELLES B2087, B2089, B2091, B2093, B383, B367 ET DESIGNATION DU NOTAIRE

Monsieur le Maire explique qu'afin de rectifier une erreur matérielle apparue dans le projet d'acte transmis par le Notaire du futur acquéreur, reprise dans la délibération du 24 mars 2010, il convient de demander une nouvelle délibération. L'acquéreur est la SCI ASCJF et non la SCI ASCIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L2241-1 à L2241-7.

Vu les avis des Domaines du 24 juillet 2009, du 16 octobre 2009, du 15 février 2010

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de céder à la SCI A.S.C.J.F dont le siège est à Villeneuve-sur-Verberie (Oise) 82 rue des Flandres, les parcelles B2087, B2089, B2091, B2093, B383 et B367

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, deux voix contre de M. GIRAUD et de M. GIRAUD pour M. BIBAUT, Le Conseil Municipal,

Décide de vendre les parcelles cadastrées B2087, B2089, B2091, B2093, B383 et B367 d'une contenance totale de 6230 m² pour le prix de 74760 € à la SCI A.S.C.J.F dont le siège est à Villeneuve-sur-Verberie (Oise) 82 rue des Flandres

Désigne Maître TAILLANDIER, Notaire à L'étude LEFRANC et TAILLANDIER de Verberie (Oise), pour la rédaction de l'acte de vente

Autorise le Maire à défaut le premier Adjoint à signer l'acte de vente.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique que la modification de l'article 9 du Plan d'Occupation des Sols, zones U, UE et NAE correspond à la rectification d'une erreur matérielle.

Elle a été mise à l'enquête publique après une réunion avec Monsieur le Sous Préfet de Senlis et le Chef de la DDTE de Senlis.

Elle a effectivement, entre autres, pour objectif de rendre possible le permis de construire de l'usine Ermaflux sur la zone NAE des Champarts.

Il est beaucoup plus cohérent de rapporter la surface construite au terrain et non à la parcelle.

L'augmentation du taux de construction de 20 % de la parcelle ne permettrait pas de répondre à tous les cas et augmenterait considérablement la surface imperméabilisée.

Le site retenu pour implanter l'usine ERMAFLUX l'a été après un refus sur un terrain situé à Pont Ste Maxence, celui-ci étant réservé par le Conseil Général pour une éventuelle déviation de Pont Ste Maxence.

Sur Pontpoint, 3 sites ont été envisagés :

- 1) sur la zone NAE des terres fraîches, *site à conserver en terre agricole (charte PNR)*
- 2) sur le site des anciens blocs de Picardie, *ne convenait pas à Monsieur Gomez, directeur d'Ermaflux*
- 3) la zone NAE des Champarts, *site retenu.*

Les limites de cette zone côté hameau de Moru sont à 70 mètres des habitations. La parcelle vendue à la SCI ASCJF est située à 115 mètres des habitations les plus proches, ce qui laisse une bande de 45 mètres pouvant être utilisée pour une coupure verte.

La construction sera à environ 130 mètres des habitations et l'espace d'évolution des transports à environ 200 mètres derrière l'usine, côté Blocs de Picardie.

Et enfin, il rappelle que cette zone NAE figure au plan d'occupation des sols depuis 1991 et que lors de la révision du POS en 2000, aucune observation n'a été faite dans le cadre de l'enquête publique.

Néanmoins, il sera proposé lors de l'élaboration du PLU de retirer de cette zone les parties des parcelles situées en fond de jardin des propriétés privées.

Il rappelle que le maintien de l'activité économique, voire son développement est une mission majeure des élus, elle permet d'apporter, de créer des emplois sur notre territoire qui souffre d'un déficit important entre le nombre d'actifs et le nombre d'emplois. L'installation de l'usine Ermaflux permettra de répondre à ce double objectif.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture d'un courrier du Parc Naturel Régional Oise Pays de France qui précise, en ce qui concerne le projet d'implantation de l'usine ERMAFLUX, que celui-ci se situe dans une zone d'activités inscrite dans le document d'urbanisme communal et reconnue par la Charte du Parc et que le PNR n'a pas de raison réglementaire de s'opposer au projet d'implantation de l'usine Ermaflux.

Monsieur CZYZ précise que dans le cadre de l'Etude Urbaine, des renseignements étaient disponibles sur le devenir du futur site Ermaflux, la fin de l'étude et sa mise à disposition pour les habitants de la commune a été annoncée dans le bulletin municipal de décembre 2009. Monsieur GIRAUD demande pourquoi la transaction avec Ermaflux n'a pas été traitée par la CCPOH dans le cadre de ses compétences. Monsieur le Maire lui répond qu'avec l'accord de la CCPOH, de Monsieur DELMAS son Président et des Vices Présidents, le dossier a été traité directement par la Commune, pour éviter la multiplication des frais d'acte, comme ce fut le cas avec la vente MIKATOLE.

Monsieur GIRAUD demande pourquoi la construction n'a pas été prévue plus loin des habitations, Monsieur le Maire lui répond que cela aurait posé un problème avec le passage des lignes électriques ainsi que pour la future liaison avec la rue du Port.

Monsieur CZYZ informe que le registre concernant la révision du PLU est disponible en Mairie et qu'il invite les habitants à y noter leurs observations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123.19 et R 123-20-1 et R 123-20-2 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 6 avril 2010 au 5 mai 2010

Vu les remarques formulées par le public

Considérant que le projet est prêt à être approuvé

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 2 voix contre de M. GIRAUD et de M. GIRAUD pour M. BIBAUT, le Conseil Municipal

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du POS tel qu'il est annexé à la présente ;

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture

- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du POS sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

INFORMATIONS

La supérette du Centre Bourg est ouverte.

La boulangerie, fermée après un incendie, devrait rouvrir le 19 mai 2010

Les travaux de la salle polyvalente devraient se terminer dans 15 jours environ et la Commission de sécurité devra faire sa visite avant la réouverture.

La 3^{ème} tranche et dernière tranche du Centre Bourg est bien avancée, les travaux de voirie sont presque terminés, il restera la pose des clôtures et la plantation des végétaux à l'automne.

Les travaux d'enfouissement de réseaux de Moru, les travaux sur la basse tension sont terminés, il reste l'intervention de France Telecom et enfin l'effacement du réseau aérien.

La 2^{ème} tranche des travaux de requalification de la ZA Moru se terminera par la plantation des végétaux en octobre 2010.

La demande de subvention au titre de la DGE 2010 pour la création d'un restaurant scolaire près de l'école Chadufaux a reçu un accord pour un montant de 68 000€.

Les études de diagnostic du réseau d'assainissement sont dans l'avant dernière phase.

Pour l'Assainissement du hameau de Moru, le marché pour la mission de Maitrise d'oeuvre est en cours.

Un diagnostic énergétique des locaux communaux et de l'éclairage public est en cours, le bilan de cette étude permettra à la collectivité de s'inscrire dans un programme d'économie d'énergie.

La séance est levée à 22 heures